



**N° 2025\_041**

## **JEUNESSE – Autorisation de signer - Convention de partenariat avec AROEVEN pour 1 formation BAFD**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

### **Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

### **Excusés :**

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

### **Pouvoirs :**

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON ..... Dominique RENAULT

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la précédente Convention de partenariat avec Familles Rurales pour les formations BAFA et BAFD et la délibération du 25 mars 2024 adoptant la convention de partenariat ;

**Considérant** que l'organisme Familles Rurales propose peu de formation et les annule régulièrement pour insuffisance d'inscription ;

**Considérant** que l'organisme AROEVEN correspond aux besoins et attentes de la commune de Saint Ay ;

**Considérant** que le parcours de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (BAFD) favorise l'insertion des jeunes déjà engagés avec la commune de Saint AY et leur offre un apprentissage complémentaire ;

**Considérant** que par la convention de partenariat annexée à la présente délibération, la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Promouvoir le partenariat auprès des jeunes de la commune et transmettre les informations fournies par Aroeven destinées aux stagiaires,
- Participer financièrement à la formation et fournir à chaque stagiaire une attestation de prise en charge ;

**Considérant** qu'une délibération a été adoptée le 25 mars 2024 avec les tarifs de participation de la CAF du Loiret, que ces tarifs ont été modifiés pour l'année 2025, comme suit :

- 200 euros à la fin de la session de formation générale,

- 100 euros sur présentation du diplôme.

**Considérant** les tarifs proposés par Aroeven, comme suit :

- Pour la formation BAFD de base : 535 euros pour 9 jours consécutifs
- Pour la formation BAFD perfectionnement : 430 euros pour 6 jours consécutifs

**Considérant** que le coût du BAFD pour la collectivité, après participation de la CAF, s'élève à 665 euros en demi-pension

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**DE REMUNERER** les deux périodes de 14 jours de stage pratique ;

**DE FINANCER** la totalité de la formation BAFD ;

**D'AUTORISER** la signature d'un contrat d'engagement au directeur stagiaire ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat d'engagement et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 7 MARS 2025



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

